

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA BROCANTE DE STEENWERCK
DEVIATION RD10-RD38 et RD77

N/Réf : JD/ASO/MF N° d'ordre : 190-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation de la **Brocante de Steenwerck**, le dimanche 29 septembre 2024 dans le bourg de la commune,

Considérant qu'à cette occasion il y lieu de réglementer la circulation afin de faciliter l'accès à cette manifestation et d'assurer la sécurité de la population,

ARRETE**Article 1 :** Le dimanche 29 septembre 2024 de 5h00 à 19h00 :La circulation sera interrompue sur la **RD 38** rue de Bailleul et rue du Musée (à partir de la rue de l'Arboretum), sur la **RD 10** Grand'Rrue et Grand' Place, et sur la **RD 77** rue du Mortier (à partir de la rue du Moulin Billaud).**Article 2 :** Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés.

La déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Déviation dans le sens Grand Chemin vers le bourg de STEENWERCK et vice-versa :

- Route départementale 277 sur la commune de STEENWERCK
- Route départementale 10 sur la commune de STEENWERCK
- Route départementale 77 sur la commune de STEENWERCK.

Article 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. Elle sera mise à disposition par les services techniques municipaux et mise en place par l'organisateur.**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.**Article 5 :** Le Maire et le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à Steenwerck le 17 juillet 2024.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le : 23-07-2024